

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Version: 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** **BIG ORANGE EVO (AERO)**
- **Code du produit:** 96490001
- **UFI:** P4E0-D044-V00M-V9RF
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Catégorie de processus** PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

- **Emploi de la substance / de la préparation** Dégraisseur

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur:**

ZEP ITALIA SRL
Piazzale Luigi Cadorna, 2
20123 Milano (MI) - Italy;
Via Nettunense Km. 25.000
04011 Aprilia (LT) - Italy
T: +39.06.926691
F: +39.06.92747061
@: tecnico@zepeurope.com
Sito: www.zep.it

ZEP Industries BV
Vierlinghweg 30
4612 PN Bergen op Zoom
The Netherlands
Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117
Fax: (NL) + 31 164 266 710 (B) + 32 2 347 1395
@: info@zepbenelux.com

Distribué au France par:

ZEP INDUSTRIES
Z.I. du Poirier 28210 NOGENT-LE-ROI
Tél. 02 37 65 50 50 - Fax. 02 37 65 50 51
contact@zep-industries.com
www.zep-industries.com
@: info@zep.co.uk
web: www.zep.co.uk

- **Service chargé des renseignements:**

Service Clients:
NL: Tel: +31164250100 Fax: +31164266710
BE: Tel: +3223470117 Fax: +3223471395
IT: Tel: +3906926691 Fax: +3906.92747061
UK: Tel: +441514221000 Fax: +441514221011

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

FR: Centre anti poison, Orfila, Tel : 01 45 42 59 59
BE: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245
LUX: (+352) 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
- | | | |
|-------------------|-----------|--|
| Aérosol 1 | H222-H229 | Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Skin Irrit. 2 | H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| Eye Dam. 1 | H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Skin Sens. 1 | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Asp. Tox. 1 | H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Aquatic Acute 1 | H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Aquatic Chronic 1 | H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Version: 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.03.2023

Nom du produit: **BIG ORANGE EVO (AERO)**

(suite de la page 1)

2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02

GHS05

GHS07

GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

(R)-p-mentha-1,8-diène

Alcohols, C12 - C15, ethoxylated propoxylated

Alcohols, C14-15, ethoxylated

2,2'-(9-octadecenylimino)bisethanol

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

· 2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 5989-27-5 EINECS: 227-813-5 Numéro index: 601-096-00-2 Reg.nr.: 01-2119529223-47-xxxx	(R)-p-mentha-1,8-diène Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	25-50%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	butane Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	10-25%
CAS: 100-79-8 EINECS: 202-888-7 Reg.nr.: 01-2120066005-66-xxxx	2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol Eye Irrit. 2, H319	10-25%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	5-10%
CAS: 68551-13-3 Numéro CE: 614-582-4 Reg.nr.: Polymer	Alcohols, C12 - C15, ethoxylated propoxylated Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400	≥3-<5%

(suite page 3)

BE.FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Version: 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.03.2023

Nom du produit: **BIG ORANGE EVO (AERO)**

(suite de la page 2)

CAS: 68951-67-7 Polymer	Alcohols, C14-15, ethoxylated ☠ Eye Dam. 1, H318 ☠ Aquatic Acute 1, H400	≥3-<5%
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60-xxxx	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	2,5-5%
CAS: 25307-17-9 EINECS: 246-807-3 Reg.nr.: 01-2119510876-35-xxxx	2,2'-(9-octadecenylimino)bisethanol ☠ Skin Corr. 1B, H314 ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) ☠ Acute Tox. 4, H302	≥2,5-<5%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane ☠ Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	2,5-5%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

hydrocarbures aliphatiques	≥30%
agents de surface non ioniques	≥5 - <15%
parfums (LIMONENE)	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre les personnes en sécurité.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Version: 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.03.2023

Nom du produit: **BIG ORANGE EVO (AERO)**

(suite de la page 3)

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

· Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 106-97-8 butane

VL Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm

CAS: 74-98-6 propane

VL Valeur à long terme: 1000 ppm

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

VL Valeur à long terme: 308 mg/m³, 50 ppm

D;

CAS: 75-28-5 isobutane

VL Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm

· DNEL

CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène

Oral DNEL Long term-systemic 4,8 mg/kg human/day (des consommateurs)

Dermique DNEL Long term-systemic 4,8 mg/kg human/day (des consommateurs)

9,5 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)

Inhalatoire DNEL Long term-systemic mg/m³ 16,6 mg/m³ (des consommateurs)66,7 mg/m³ (travailleur/ouvrier)

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Oral DNEL Long term-systemic 1,67 mg/kg human/day (des consommateurs)

Dermique DNEL Long term-systemic 15 mg/kg human/day (des consommateurs)

65 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)

Inhalatoire DNEL Long term-systemic mg/m³ 37,2 mg/m³ (des consommateurs)310 mg/m³ (travailleur/ouvrier)

(suite page 5)

BE.FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Version: 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.03.2023

Nom du produit: **BIG ORANGE EVO (AERO)**

(suite de la page 4)

· **PNEC****CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène**

PNEC Freshwater mg/L	14 mg/L
PNEC Marinewater µg/L	1,4 µg/L
PNEC Freshwater sediment	3,85 mg/Kg
PNEC Marine water sediment	3,85 mg/Kg
PNEC Sewage treatment Plant mg/L	1,8 mg/L

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

PNEC Freshwater mg/L	19 mg/L
PNEC Marinewater mg/L	1,9 mg/L
PNEC Freshwater sediment	70,2 mg/Kg
PNEC Marine water sediment	7,02 mg/Kg
PNEC Intermittent release	190
PNEC Soil	2,74 mg/Kg
PNEC Sewage treatment Plant mg/L	4.168 mg/L

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

· **Protection respiratoire:** Filter A· **Protection des mains:** Gants de protection· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants en tissu épais· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales.**· **État physique**

Aérosol

· **Couleur:**

Jaune clair

· **Odeur:**

agrios

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

>80 °C

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**· **Inférieure:**0,7 g/m³· **Supérieure:**6,1 g/m³· **Point d'éclair**

<0 °C

· **Température d'inflammation:**

255 °C

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **Viscosité:**· **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Version: 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.03.2023

Nom du produit: **BIG ORANGE EVO (AERO)**

(suite de la page 5)

· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Insoluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	2,3 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	Non déterminée.
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Aérosol
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	72,7 %
· Swiss VOC:	72,71 %
· Teneur en substances solides:	0,0 %
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

BE.FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Version: 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.03.2023

Nom du produit: **BIG ORANGE EVO (AERO)**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	LD50	25.636 mg/kg (Rat)
------	------	--------------------

CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène

Oral	LD50	4.400 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)
		>2.000 mg/kg (Rabbit)
	EC50	34,1 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))

CAS: 68551-13-3 Alcohols, C12 - C15, ethoxylated propoxylated

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)
------	------	--------------------

CAS: 68951-67-7 Alcohols, C14-15, ethoxylated

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Oral	LD50	mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	mg/kg (Rabbit)
	LC50 / 48 h	1,919 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))

CAS: 25307-17-9 2,2'-(9-octadecenyloxy)bisethanol

Oral	LD50	1.260 mg/kg (Rat)
------	------	-------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:****CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène**

LC50 / 96 h	0,72 mg/ltr (fish)
EC 50 / 72 H	0,688 /mg/L (Selenastrum capricornutum (Algae))

(suite page 8)

BE.FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Version: 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.03.2023

Nom du produit: **BIG ORANGE EVO (AERO)**

(suite de la page 7)

OECD test 301 D	>92 (biodegradation in % after 28 days)
CAS: 68551-13-3 Alcohols, C12 - C15, ethoxylated propoxylated	
LC50 / 96 h	0,1-1 mg/ltr (fish)
EC 50 / 48 h	0,1-1 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))
CAS: 68951-67-7 Alcohols, C14-15, ethoxylated	
LC50 / 96 h	<1 mg/ltr (fish)
EC 50 / 48 h	<1 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))
EC 50 / 72 H	<1 (Selenastrum capricornutum (Algae))
CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	
LC50 / 96 h	>10.000 mg/ltr (Pimephales promelas)
EC 50 / 72 H	1.000 (Selenastrum capricornutum (Algae))

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets	
16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
16 05 00	gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	UN1950
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· IMDG	AEROSOLS, MARINE POLLUTANT
· IATA	AEROSOLS, inflammable

(suite page 9)

BE.FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Version: 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.03.2023

Nom du produit: **BIG ORANGE EVO (AERO)**

(suite de la page 8)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR


 · Classe
 · Étiquette

 2 5F Gaz.
 2.1

· IMDG


 · Class
 · Label

 2.1 Gaz.
 2.1

· IATA


 · Class
 · Label

 2.1 Gaz.
 2.1

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

 Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : (R)-
 p-mentha-1,8-diène

· Marine Pollutant:

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Gaz.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

-

· No EMS:

F-D,S-U

· Segregation groups

(SGG18) Alkalis

· Stowage Code

SW1 Protected from sources of heat.

· Segregation Code

 SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category
 A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For
 WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

 SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:
 Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for
 division 1.4.

For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:

Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

For WASTE AEROSOLS:

Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

1L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

D

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

1L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

(suite page 10)

BE.FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Version: 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.03.2023

Nom du produit: **BIG ORANGE EVO (AERO)**

(suite de la page 9)

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Reg. (CE) n. 1223/2009 (Cosmétiques) ;
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 -CLP
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 - ANNEXE II - REACH
Dir. 06/08 ADR – RID - IMDG - IATA;
Directive 2012/18/UE (Seveso III)
DIRECTIVE 2008/98/CE
RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02

GHS05

GHS07

GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

(R)-p-mentha-1,8-diène
Alcohols, C12 - C15, ethoxylated propoxylated
Alcohols, C14-15, ethoxylated
2,2'-(9-octadecenylimino)bisethanol

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO

E1 Danger pour l'environnement aquatique
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

BE.FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Version: 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.03.2023

Nom du produit: BIG ORANGE EVO (AERO)

(suite de la page 10)

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:
Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	72,7

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul
Service établissant la fiche technique: Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service

Contact: Nederland: Afdeling klantenservice / Belgique: Afdeling klantenservice

Numéro de la version précédente: 2

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

WELL: The highest acceptable concentration

IOELV: Indicative occupational exposure limit values

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

(suite page 12)

BE.FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Version: 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.03.2023

Nom du produit: BIG ORANGE EVO (AERO)

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

(suite de la page 11)

BE.FR

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.03.2023

Version: 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.03.2023

Nom du produit: **BIG ORANGE EVO (AERO)**

(suite de la page 12)

Annexe: Scénario d'exposition

- **Désignation brève du scénario d'exposition** BIG ORANGE EVO
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Catégorie du procédé** PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique** Aérosol
- **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** Conformément aux instructions d'utilisation.
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement** Utilisation uniquement sur un sol dur
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
Eviter le contact avec les yeux.
Eviter le contact avec la peau.
Eviter un contact cutané de longue durée ou répété.
Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.
Conservier à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures techniques de protection**
Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.
N'utiliser le produit que dans des systèmes fermés.
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.
- **Mesures personnelles de protection**
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux.
Lunettes de protection hermétiques
gants de protection
- **Mesures pour la protection du consommateur** Assurer un marquage suffisant.
- **Mesures de protection de l'environnement**
- **Eau**
En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Sol** Empêcher la pénétration dans le sol.
- **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- **Procédés d'élimination** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
- **Estimation de l'exposition**
- **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.